

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1022

présenté par

Mme Gaillot, Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Julien-Laferrière, Mme Forteza, M. Taché et
Mme Provendier

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 3, substituer à la date :

« 15 septembre 2021 »

la date :

« 15 octobre 2021 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase de l’alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à décaler de 1 mois l’obligation d’avoir réalisé son parcours vaccinal complet par un.e professionnel.le visé.e par l’article 7, afin de permettre à chacun de faire son parcours vaccinal complet dans un délai raisonnable.